



Préfecture de l'Hérault
DIRECTION DES SECURITES
Bureau des élections et de la représentation de l'Etat

Arrêté préfectoral 2019-01 - 023

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 hab. et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VI du code électoral),

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet du département de l'Hérault ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ou après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault,

Arrête :

Article 1 :

Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 :

Le directeur de cabinet et les maires des communes concernées dont la liste est jointe en annexe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 8 JAN. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
LISTE DES COMMUNES DE + 1000 H AVEC AU
MOINS 3 LISTES REPRESENTÉES AU CONSEIL
MUNICIPAL

- Annexe 1 Baillargues
- Annexe 2 Balaruc les Bains
- Annexe 3 Castelnau le Lez
- Annexe 4 Castries
- Annexe 5 Clapiers
- Annexe 6 Gigean
- Annexe 7 Grande Motte (La)
- Annexe 8 Jacou
- Annexe 9 Juvignac
- Annexe 10 Lattes
- Annexe 11 Loupian
- Annexe 12 Lunel
- Annexe 13 Marseillan
- Annexe 14 Marsillargues
- Annexe 15 Mauguio
- Annexe 16 Mèze
- Annexe 17 Mireval
- Annexe 18 Montferrier sur Lez
- Annexe 19 Montpellier
- Annexe 20 Murviel les Montpellier
- Annexe 21 Palavas les Flots
- Annexe 22 Pérols
- Annexe 23 Pignan
- Annexe 24 Prades le Lez
- Annexe 25 Saint Georges d'Orques
- Annexe 26 Saint Jean de Védas
- Annexe 27 Sète
- Annexe 28 Valergues
- Annexe 29 Vendargues